



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2017

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole (arrivée au début de la 3^{ème} délibération), BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier (arrivé au début de la 4^{ème} délibération), BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, MAGNIN Rémi, PELISSON Yves, PERRET Gilles, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : GOUTELLE Stéphane, MILLON Francis (procuration donnée à M. Chatel), MEYNET Lucien.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît.

M. Frédéric Girard est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 16 février 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- décision AG 2017 06 : choix du MOE pour les travaux du cimetière,
- décision AG 2017 07 : choix de l'entreprise pour la fourniture et l'installation du serveur informatique en mairie,
- décision AG 2017 08 : vente d'un véhicule communal à M. Régis Chaffard.

Le conseil municipal a approuvé 26 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Travaux de mise en accessibilité du cimetière - demande de subvention au conseil départemental (FDDT)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser les travaux de mise en accessibilité, de sécurisation et de création d'un columbarium et de cavurnes du cimetière communal.

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au conseil départemental au titre du fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) sur la programmation de l'exercice 2017.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention au titre de cette opération pour laquelle la commune de Saint-Jeoire est éligible.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (16 voix) :

☞ décide de lancer le projet de mise en accessibilité et de sécurisation du cimetière, dont le montant estimatif global s'élève à 328 100 € HT ;

☞ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDDT auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet de travaux du cimetière	328 100 € HT
Autofinancement 2017 (dont emprunt)	268 100 € HT
Besoin de financement par subvention auprès du conseil départemental au titre du FDDT	60 000 € HT

Impôts locaux - vote des taux d'imposition pour 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Mme le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués de l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix):

☞ fixe les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

	Taux année N-1	Taux 2017
Taxe d'Habitation TH	21, 07	21, 07
Taxe Foncière TF	13, 82	13, 82
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74, 70	74, 70

☞ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Impôts locaux - institution d'un abattement facultatif à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

Vu l'article 1411-II 3 bis du code général des impôts ;

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que cet article précité prévoit que les collectivités territoriales peuvent, par délibération, instaurer un abattement facultatif de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont notamment :

- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- titulaires de la carte d'invalidité.

Cet abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions sus évoquées mais qui occupent leur habitation personnelle avec des personnes mineures ou majeures qui se trouvent au moins dans l'une des situations précitées.

Cet abattement ne concerne que l'habitation principale.

Le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de cet abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de son hébergement.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (article 1639 A bis CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

☞ décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément aux dispositions de l'article 1411-II 3 bis du code général des impôts.

Appel à projets 2017 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2015/2016 la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'école primaire publique.

L'estimation des travaux est de	754 300 € H.T.,
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	120 000 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de	874 300 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2017 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2017 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'école primaire publique de Saint-Jeoire,
- ⇒ s'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2017 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- ⇒ s'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Nouveaux tarifs du cimetière

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le prix de vente des concessions avait été défini par délibération n°007-2016 du 06 janvier 2016. Il convient de la compléter afin d'intégrer la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués 2 et 4 places réalisées lors des travaux d'aménagement du cimetière réalisés l'année dernière. Ces caveaux peuvent désormais être vendus aux personnes en faisant la demande à la commune, en plus de la concession du terrain. Mme le Maire rappelle l'obligation faite à la collectivité de ne faire aucun bénéfice sur ces futures transactions et propose ainsi que le prix de vente des caveaux soit identique au coût réglé par la commune au moment de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 08 janvier 1998, du 07 octobre 1999, du 15 janvier 2015 et du 06 janvier 2016 fixant le prix de vente des concessions trentenaires et des cases du columbarium ;

Vu la délibération du conseil municipal n°023-2017 du 23 mars 2017 approuvant le règlement du cimetière et l'arrêté du Maire n°AG 2017-04 en faisant l'application ainsi que les modifications apportées depuis ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs des caveaux 2 et 4 places pour l'année 2017 et les suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ fixe le prix unitaire de vente des caveaux préfabriqués 2 places à 1 178 € (mille cent soixante-dix-huit euros) et celui des caveaux 4 places à 1 630 € (mille six cent trente euros), soit le prix fixé dans le marché public de réalisation des travaux du cimetière et payé par la collectivité,
- ⇒ dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget du CCAS pour le tiers de la somme totale perçue (maximum légal autorisé),
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approbation du règlement du cimetière modifié

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contenu de la délibération n°006-2016 du 06 janvier 2016 validant le règlement du cimetière modifié. Ce document doit à nouveau être retouché afin d'intégrer l'existence, lors des travaux d'aménagement du cimetière réalisés en 2016, de caveaux préfabriqués 2 et 4 places qui pourront désormais être vendus aux personnes en faisant la demande en mairie. Ce document qui traite notamment de l'inhumation, de l'espace cinéraire, du caveau communal, des règles d'exhumations, de l'ossuaire communal, des mesures d'ordre intérieur et de surveillance, des obligations faites aux entreprises y intervenant intégrera ce nouvel élément. Le projet de convention est présenté aux membres du conseil municipal après avoir été modifié pour des raisons pratiques et réglementaires.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ approuve le projet de règlement du cimetière tel que présenté,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce règlement.

Vote des subventions - année 2017

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'octroi des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ adopte le montant des subventions à verser aux associations selon le détail figurant sur le tableau joint en annexe,
- ⇒ dit que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2017.

Budget principal - réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 900 000 € auprès du crédit agricole pour le financement des travaux d'aménagement du centre - autorisation d'emprunt

Mme le Maire expose au conseil les futurs travaux importants (rénovation du centre-bourg, aménagement de lieux de vie et d'échanges, création de déplacements en mode doux aux normes PMR notamment) qui seront réalisés dans le cadre de la tranche 2 de l'opération d'aménagement du centre de Saint-Jeoire (1 850 000 € HT). Pour le financement de ces travaux, Mme le Maire est invitée à réaliser auprès du crédit agricole en partenariat avec la banque européenne d'investissement un prêt de 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Durée de la phase de préfinancement : *3 mois*

Durée d'amortissement : 20 ans dont différé d'amortissement : *néant*

Périodicité des échéances : *trimestrielle*

M. Bouvet précise qu'il s'agit d'une belle opportunité d'emprunt à un taux très raisonnable et alors même que la trésorerie de la collectivité est saine, ces emprunts financeront des travaux importants pour la collectivité sans pour autant l'endetter vu les fonds de réserve disponibles en trésorerie.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux fixe de 1.28 % intérêts base exacte

Révisabilité du taux d'intérêt : non - Amortissement : *constant*

Commission d'instruction : 1250 €.

Vu l'accord de principe du crédit agricole, le conseil municipal de Saint-Jeoire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds à porter sur le budget principal de la commune.

Budget principal - réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 600 000 € auprès du crédit mutuel pour le financement des travaux 2017 de la commune - autorisation d'emprunt

Mme le Maire expose au conseil les futurs travaux importants (rénovation du centre-bourg, mise en accessibilité du cimetière, enfouissement de réseaux secs notamment) qui seront réalisés dans le cadre du budget 2017 de la commune. Pour le financement de ces travaux, Mme le Maire est invitée à réaliser auprès du crédit mutuel un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Durée de la phase de préfinancement : *3 mois*

Durée d'amortissement : 15 ans dont différé d'amortissement : *néant*

Périodicité des échéances : *trimestrielle constante en capital et intérêts dégressifs*

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux fixe de 1.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt : non

Commission d'instruction : 0.10 % (frais de dossier) du montant du prêt.

Vu l'accord de principe du crédit mutuel, le conseil municipal de Saint-Jeoire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et à l'unanimité (18 voix):

⇒ autorise Mme le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds à porter sur le budget principal de la commune.

Demande de maintien du service public postal de Saint-Jeoire

Mme le Maire rappelle au préalable que les services publics constituent un des piliers de notre république par lesquels s'expriment la solidarité sur les territoires et l'égalité entre les citoyens. Elle précise que le service public postal remplit des missions de service public de proximité et de solidarité indispensables et attendus par la population sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les communes rurales.

Mme le Maire rappelle également l'importance du bureau de poste de Saint-Jeoire dans le maintien du dynamisme du territoire et les services de proximité qu'il rend à la population, dans un contexte de forte fréquentation de ses locaux, de mise en accessibilité des voiries du centre-bourg et de maintien d'une croissance démographique dynamique sur le territoire. Les services régionaux de la poste ont sollicité la commune fin 2016 afin de proposer, entre autres, la prise en charge par la commune de l'agence postale.

Mme le Maire précise la mobilisation des élus et habitants du territoire pour maintenir en l'état le service de la poste à Saint-Jeoire, notamment lors d'un rassemblement citoyen devant la poste le 17 décembre 2016.

Mme le Maire informe enfin les membres du conseil municipal du retour partiel du questionnaire proposé aux usagers de la poste : à ce jour 323 questionnaires ont été remplis (dont une partie par les élus sur le terrain au contact des habitants), parmi les nombreuses questions posées 100 % sont totalement attachés au maintien de la poste à Saint-Jeoire et 99.7 % soutiennent l'action de la commune et de ses élus dans leur volonté de maintenir à l'identique la présence de la poste à Saint-Jeoire.

Le conseil municipal de Saint-Jeoire à l'unanimité (18 voix):

- ⇒ réaffirme son attachement au maintien des missions de service public de la poste qu'il considère comme indispensable à la population,
- ⇒ demande le maintien d'un même niveau de service de la poste,
- ⇒ se prononce pour le maintien d'un bureau de poste de plein service et le maintien des horaires actuels afin de répondre aux besoins de la population.

Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du conseil régional

Mme le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage manuel et dépressage de résineux à 6-9 mètres de haut avec finition spéciale (parcelles 30, F et N). Le montant estimatif des travaux est de 12 340 € HT.

Mme le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- | | |
|---|------------|
| - Dépenses subventionnables : | 12 340 € |
| - Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil régional : | 2 400 € |
| - Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : | 9 940 € HT |
| - La somme totale à la charge de la commune s'élève à | 9 940 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ approuve le plan de financement présenté,
- ⇒ charge Mme le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- ⇒ sollicite l'aide du conseil régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ⇒ demande au conseil régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Convention de concession de places de stationnement

Mme le Maire informe le conseil municipal que la SCI les rochers roses, représentée par M. Féliciano De Barros Rocha, domicilié au 41, impasse de la Couaz à Saint-Jeoire, a déposé un permis de construire n°07424117C0008 le 1^{er} mars 2017 pour des travaux de réhabilitation et de création de 2 logements au 21, place du marché sur la parcelle A 2177.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il apparaît que les places de stationnement imposées dans le POS (article UA 12 du POS valant PLU qui exige une place par logement) ne sont pas réalisables sur le terrain d'assiette de l'opération.

L'article L123-1-12 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret.

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains, le règlement fixe les obligations minimales en matière de stationnement pour les véhicules non motorisés, en tenant compte notamment de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, de la destination des bâtiments, dans le respect des conditions prévues au même II. Il détermine des secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, notamment pour la construction d'immeubles de bureaux. A l'intérieur de ces secteurs, il fixe un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux deux premiers alinéas du présent article, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

Compte tenu, d'une part, du nombre de places de stationnement concernées (02 au total), de l'impossibilité matérielle d'aménager dans la propriété les dites places de stationnement, et, d'autre part, de la proximité du parking public avenue des Colombières (entre le terrain de foot et la caserne des pompiers), il est proposé de signer, avec la SCI les rochers roses, une convention de concession pour 02 places de stationnement du parking avenue des Colombières, pour une durée de 15 ans à partir de la date d'achèvement

des travaux, selon un tarif annuel fixé à 150 € par place. Ladite convention sera modifiée ou résiliée si la SCI les rochers roses venait à acquérir des garages ou emplacements de parkings privés à proximité de sa construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de concession de 02 places de stationnement avec la SCI les rochers roses,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents, annexes ou avenants relatifs à cette convention de concession.

Autorisation de signature du PV de transfert des biens attachés à la gestion de la petite enfance à la CC4R

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des transferts de biens attachés à la gestion De la petite enfance vers la CC4R le 29 juin 2016. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 23 mai 2016. Mme le Maire présente aux membres du conseil le PV de mise à disposition à la CC4R des biens immeubles (multi-accueils et pôle administratif la Vie là) et de financement affectés à la compétence petite enfance.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens attachés à la gestion de la petite enfance à la CC4R.

PLU - refus de transfert de la compétence à la CC4R

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une disposition de la loi ALUR prévoit le transfert automatique à La communauté de communes des 4 rivières de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 27 mars 2017. Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose. Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Le SCOT vient par ailleurs compléter le volet urbanisme communal. Ce document est pris en compte dans le PLU communal qui doit lui être compatible. Enfin Mme le Maire rappelle qu'aujourd'hui le PLU

est arrêté après plus de 2 ans de travail et qu'il semble nécessaire de lui accorder le temps de jouer son rôle sur le territoire.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°125-2014 du 04 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé le 11 mai 2000 et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°096-2016 du 15 décembre 2016 décidant d'arrêter le projet de PLU de Saint-Jeoire ;

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix - M. Pélisson s'est abstenu) :

⇒ s'oppose au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes des 4 rivières.

Adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la commune

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'année 2016 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix):

⇒ adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 162 972.55	3 038 513.37
Recettes	2 092 564.14	4 330 319.35
Résultat net de l'exercice	-70 408.41	1 291 805.98
Résultat antérieur reporté	707 959.20	534 655.40
Résultat global	637 550.79	1 826 461.38

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : 1 221 397.57
- RESULTAT CUMULE 2016 : 2 464 012.17

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune - exercice 2016 dressé par Mme Arly, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (18 voix).

Affectation du résultat d'exploitation du budget principal de la commune - exercice 2016

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2016 du budget général fait ressortir un résultat excédentaire :

- section d'investissement ⇒ 637 550.79 euros
- section de fonctionnement ⇒ 1 826 461.38 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix):

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2016 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 600 000.00 €
- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 1 226 461.38 €
- compte 001 - résultat d'investissement reporté : 637 550.79 €

⇒ dit que ces montants seront repris au budget primitif 2017.

Vote du budget primitif de la commune - exercice 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

⇒ adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 704 301.38	4 704 301.38
Section d'investissement	4 091 691.12	4 091 691.12
TOTAL	8 795 992.50	8 795 992.50

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 approuvant le budget annexe primitif de l'assainissement de l'année 2016 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	302 866.94	201 055.28
Recettes	1 064 048.20	203 664.74
Résultat net de l'exercice	761 181.26	2 609.46
Résultat antérieur reporté	-159 122.47	29 763.09
Résultat global	602 058.79	32 372.55

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : 763 790.72
- RESULTAT CUMULE 2016 : 634 431.34

Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 dressé par Mme Arly, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

☞ le conseil municipal déclare ou pas que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'assainissement par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (18 voix).

Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement - exercice 2016

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement fait ressortir un résultat excédentaire :

- section d'investissement ⇒ 602 058.79 €
- section de fonctionnement ⇒ 32 372.55 €
-

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 0 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

☞ décide d'affecter le résultat de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la façon suivante :

- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 32 372.55 €
- compte 001 : résultat d'investissement reporté : 602 058.79 €

Vote du budget annexe de l'assainissement - exercice 2017

Vu le code des communes et notamment ses articles L211-1 et suivants et L212-2 et suivants ;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

☞ adopte le budget annexe primitif de l'assainissement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	215 431.21	215 431.21
Section d'investissement	699 199.22	699 199.22
TOTAL	914 630.43	914 630.43

☞ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 approuvant le budget annexe primitif de l'eau de l'année 2016 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

☛ adopte le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	209 556.67	109 537.89
Recettes	798 419.71	160 343.01
Résultat net de l'exercice	588 863.04	50 805.12
Résultat antérieur reporté	-7 377.79	224 454.92
Résultat global	581 485.25	275 260.04

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : 639 668.16
- RESULTAT CUMULE 2016 : 856 745.29

Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau - exercice 2016 dressé par Mme Arly, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'eau par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (18 voix).

Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau - exercice 2016

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2016 du budget annexe de l'eau fait ressortir un résultat excédentaire :

- section d'investissement ⇒ 581 485.25 Euros
- section de fonctionnement ⇒ 275 260.04 Euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2016 du budget annexe de l'eau de la façon suivante :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 100 000.00€
- compte 001 : résultat d'investissement reporté : 581 485.25€
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 175 260.04€

⇒ dit que ces montants seront repris au budget annexe de l'eau 2017.

Vote du budget annexe de l'eau - exercice 2017

Vu le code des communes et notamment ses articles L211-1 et suivants et L212-2 et suivants ;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

⇒ adopte le budget annexe primitif de l'eau de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	309 946.71	309 946.71

Section d'investissement	967 645.72	967 645.72
TOTAL	1 277 592.43	1 277 592.43

☞ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

III- REVISION DU PLU - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :
Révision du PLU : le projet de PLU arrêté est passé pour avis en CDPENAF, un avis favorable des services de l'Etat a été émis sur ce document, la qualité du travail fait a par ailleurs été soulignée. Le pré-avis du SCOT sur notre demande est également favorable avec quelques remarques à prendre en compte.

IV- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante :
Horaires des TAP : la commission scolaire a décidé, au vu des incertitudes sur le devenir de ces activités découlant des élections nationales de cette année, de maintenir les horaires actuels des TAP pour la rentrée de septembre 2017 et d'engager une réflexion pour la rentrée de septembre 2018.

V- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :
Cimetière : la deuxième tranche des travaux est quasiment finalisée, un démarrage du chantier est envisageable pour mai/juin prochains.

VI- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part de l'information suivante :
Commission économie et artisanat : elle s'est réunie pour la première fois hier pour avancer sur ce dossier important et rencontrer les acteurs économiques du territoire. M. Bouvet présente l'état des lieux du territoire, les objectifs et les moyens pour y parvenir.

VII - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :
Fleurissement : il sera réalisé cette année par l'entreprise Natur Décor de Saint-Jeoire, le travail d'identification des secteurs à fleurir et de type de plantes et fleurs à planter se poursuit.

Journée nettoyage : elle aura lieu le samedi 06 mai prochain, rdv à 8h30 à la salle des fêtes. Mme Prudent lance un appel à toutes les bonnes volontés pour une participation importante à cette manifestation citoyenne.

VIII- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Cérémonie du Giffre : elle se déroulera le 1^{er} avril prochain à 15h00 sur site.

Loto des pompiers : il aura lieu le 15 avril.

Cérémonie du 8 mai 2018 : M. Girard propose au conseil municipal d'envisager la possibilité de commémorer cette cérémonie de manière exceptionnelle le dimanche 6 mai 2018, après concertation et accord des associations d'anciens combattants, afin d'inaugurer le déplacement du monument aux morts et de permettre la venue de personnalités importantes. Le conseil municipal valide le principe proposé par M. Girard.

IX - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Repas des aînés : il s'est déroulé samedi 4 mars dernier en présence de 115 convives dans une excellente ambiance. M. Chatel souhaite remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à faire de cette journée un succès.

Conseil des seniors: sa prochaine réunion est fixée au 03 avril à 16h00.

CCAS : prochaine réunion de conseil d'administration le 3 avril à 17h30 pour voter le budget 2017 notamment.

ADMR : M. Chatel fait part au conseil de la dernière réunion de cette association et de sa recherche de bénévoles pour visiter les bénéficiaires sur le territoire, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Par ailleurs l'association demande cette année une subvention plus faible aux collectivités, ce qui est à souligner.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 04 mai 2017 à 19h30.

TOUR DE TABLE

Y. PELISSON : souhaite qu'un point soit fait avec les responsables de l'épicerie sociale pour la disponibilité de la salle du bâtiment Jacquard le mardi après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire : Nelly NOEL

